

Article 1 – ORGANISATION : A l'occasion de l'anniversaire INTERSPORT, les magasins de Martinique (Dillon, Lamentin et Robert) et Guadeloupe (Convenance) organisent un jeu avec tirages au sort du 13/02 au 11/03/2023.
LOGISPORT : capital de 3 500 000 € - RCS de Fort de France numéro 448 363 614.
Siège social : Immeuble INTERSPORT Petit Manoir – 97232 Lamentin, Martinique.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION : La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique domiciliée en Martinique ou Guadeloupe, à l'exception des personnels, collaborateurs, intérimaires et stagiaires d'INTERSPORT ; ainsi que des collaborateurs de la société organisatrice du jeu.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION : Pour participer au tirage au sort il faut :

- Suivre @intersport_97
- Liker le post
- Préciser votre département (Martinique ou Guadeloupe) en commentaire et mentionner 2 proches.
- Partager dans votre story pour encore plus de chance de gagner

Article 4 – TIRAGE AU SORT : 1 tirage au sort aura lieu chaque semaine et désignera un gagnant par magasin.

Au total, 16 gagnants seront désignés : 12 en Martinique et 4 en Guadeloupe.

Chaque gagnant remportera : 1 carte cadeau INTERSPORT d'une valeur de 50€, valable 1 an dans les 4 magasins INTERSPORT : Dillon, Lamentin, Robert et Convenance.

Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram et devront communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse email, téléphone et code postal). Puis on leur indiquera dans quel magasin INTERSPORT venir récupérer leur lot, sur présentation de leur pièce d'identité.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Des tirages au sort complémentaires pourront avoir lieu si des lots ne sont pas été récupérés par des gagnants, et ce passé la date du 11/04/2023.

Article 5 – RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS : Les organisateurs du jeu ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants, notamment du fait de coordonnées incomplètes. Ils ne sauraient non plus être tenus pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événements indépendants de leur volonté empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gains.

Les organisateurs du jeu ne sauraient voir leur responsabilité engagée si le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté. Des additifs et des modifications de ce règlement seront alors publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

Les organisateurs du jeu ne seraient voir leur responsabilité engagée lors de l'utilisation des lots par les gagnants.

Article 6 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT : La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, consultable en ligne www.wwwwwww.

Article 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : Les données personnelles collectées auprès des participants dans le cadre de l'organisation du jeu sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur participation. A défaut de fournir ces données, le joueurs ne pourront pas être sélectionnés. Les organisateurs s'engagent à préserver la confidentialité des données personnelles transmises par les participants dans le cadre du jeu.

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement aux organisateurs. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La collecte des données personnelles des participants au jeu, a pour objet le bon fonctionnement du jeu, et particulièrement, de contacter les gagnants, de leur remettre leur lot et d'en faire connaître la liste, le cas échéant.

Les organisateurs se réservent le droit, sauf avis contraire, sous réserve de l'accord préalable des gagnants, de publier les noms et photos des gagnants, à des fins publicitaires, dans le cadre du présent jeu, sans que ceux-ci ne puissent prétendre à aucun droit de ce fait.

Aucun transfert de données n'est prévu en dehors de l'Union Européenne. Ces données sont conservées dans le respect de toutes les précautions nécessaires à garantir la sécurité et la confidentialité des informations recueillies. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données personnelles sur notre formulaire en ligne : <https://rqpdpd.info-services.biz>. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL qui est notre autorité de contrôle en France. Si toutefois ces informations devaient servir à d'autres fins, par exemple commerciales, nous solliciterions votre accord exprès.

Article 8 – TRIBUNAUX COMPETENTS : Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

A défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents selon le Code de Procédure Civile.